

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Du 13 MAI 2014 à 20 h 30**

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de : BONNEAUD Didier, Maire
A été convoqué le : 7 mai 2014

PRESENTS: – AVISSE F– COMBIN M – HAUTOT L – LICINI B – LOUCHE J –
MAUGER E – ORMIERES R – PEULET T – SEU B - TASTEVIN L – THIBON G

ABSENTS : BECQUART G avec procuration ALIBERT N avec procuration

SECRETAIRE DE SEANCE : GARNERO Patricia

QUESTION N° 1 : INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS

Suite à l'installation de la nouvelle municipalité, il convient de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, et de conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et (éventuellement) L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 25 %.
- 1^{er} et 2^e adjoints : 8.25 %.
- autres adjoints : 8.25 %
- Conseiller municipal : 6 %

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT : de voter les taux énoncés ci-dessus

VOTE : Nb de voix Pour 14: Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 1

QUESTION N°2 : NOMINATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

Afin de mener à bien toutes les opérations en cours et à venir, le Maire demande aux conseillers municipaux de délibérer sur la nomination d'un conseiller municipal délégué qui serait en charge du suivi des travaux et des relations avec les entreprises. A ce titre le conseiller municipal délégué nommé par Monsieur le Maire, obtiendra une délégation de pouvoir ainsi qu'une indemnité prise sur l'enveloppe indemnitaire globale.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT :

- autorise Monsieur le Maire à nommer un conseiller municipal délégué qui aura les fonctions de suivi des travaux et relations avec les entreprises qui œuvrent sur la commune.
- autorise Monsieur le Marie à verser une indemnité de fonction à hauteur de 6 % de l'indice 1015, pris sur l'enveloppe indemnitaire globale.

VOTE : Nb de voix Pour :15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention :0

QUESTION N°3 : TARIF LOCATION CENTRE SOCIO CULTUREL

En réunion de travail il a été décidé de revoir les tarifs de location du centre socio culturel. Les tarifs en vigueur datent de 2008, il convient de revoir les montants :

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT :

TARIF FIN DE SEMAINE (du vendredi 9 h au lundi 9 h)
Stéphanois : 160 € Personnes extérieures : 550 €

TARIF JOURNEE (de 9 h à 17 h)
Stéphanois : 100 € Personnes extérieures : 300 €

TARIF POUR PROFESSIONNELS DE LA RESTAURATION
Stéphanois : 200 € Professionnels extérieurs : 420 €

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 4 AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE DELIVREE AU COMPTABLE DE BAGNOLS SUR CEZE

Le comptable du Trésor du Centre des finances publique, secteur public local, de Bagnols sur Cèze peut sur autorisation du Maire, et de manière permanente, engager les poursuites à l'encontre des redevables de produits ou titres impayés rendus exécutoires par l'ordonnateur de la commune de SAINT ETIENNE DES SORTS, budget principal et budgets annexes, selon les modalités suivantes :

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT : accorde l'autorisation permanente de poursuite délivrée au comptable du Trésor Public de Bagnols sur Cèze.

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention :0

QUESTION N° 5 REHABILITATION ET MISE EN CONFORMITE PRISE DE TERRE EGLISE

Suite à la visite d'entretien technique à l'église il a été détecté que la prise de terre paratonnerre n'est pas conforme à la norme. Nous devons améliorer la prise de terre existante. Après étude des différents devis

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT : confie la mission de réhabilitation et mise en conformité de la prise de terre de l'église à l'entreprise POITEVIN dont le montant du devis s'élève HT à 1 740 €.

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention :0

QUESTION N° 6 SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

L'attribution des subventions communales a été convenue selon les critères calculés par la commission des fêtes et sports. Une somme de 6 000 € doit être répartie en fonctions de différents critères, après avoir pris connaissance des différentes solutions

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT :

AMICALE LAIQUE	1 471.43 €
ASSOCIATION SPORTIVE STEPHANOISE	878.57 €
TENNIS CLUB	878.57 €
ASESPC	814.29 €
CLUB BEL AUTOMNE	714.29 €
GPEAV	342.86 €
STE CHASSE ST HUBERT	900.00 €

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 7 ADHESION SYNDICAT MIXTE D'ELECTRIFICATION

Le maire décide de sortir de l'ordre du jour la question n°7

QUESTION N° 8 RENOUELEMENT COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS

L'article 1650-1 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune est instituée une commission communal des impôts directs composée du Maire et de son Adjoint et de six commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. Afin que l'Administration puisse nommer ces personnes il convient que le conseil municipal dresse une liste

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT : le conseil dresse la liste des commissaires titulaires et suppléants afin que l'administration nomme les personnes.

QUESTION N° 9 CONTRAT PERSONNEL

Les contrats aidés à l'embauche arrivant à leur terme, il convient de prolonger les contrats des personnes concernés afin de terminer l'année scolaire.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT : autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de travail aux personnes arrivant à terme de leur CAE.

Pour les deux **CAE de l'école**

VOTE Nb 15 Nb de voix contre 0 Nb d'abstention 0

Pour le **CAE agent technique**

VOTE : Nb de voix Pour : 9 Nb de voix contre : 4 Nb d'Abstention : 2

QUESTION N° 10 PROJET JARDIN DE RUE

L'association jardins familiaux a décidé de mettre en place une action sociale appeler (jardin de rue. Ces jardin se fondent sur des valeurs de solidarité, et de convivialité, de lien et de partage, il s'agit d'utiliser les espaces vert, communs, bordure de rue, bacs à fleurs afin d'y cultiver des légumes.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT : la commune fournira le matériel nécessaire

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention :0

QUESTION N° 11 ACHAT DIVERS

Lors de la dernière réunion de travail il a été décidé d'acquérir différents équipements. Notamment table pique nique, ordinateur, vidéoprojecteur. Après études des différents devis

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT :

- acheter une table pique-nique auprès de la Ste TRIGANO pour un montant HT de 881 €
- acheter un vidéo projecteur auprès de la Ste INFOTEC pour un montant HT de 680 €
- acheter un écran sur trépied auprès de la Ste INFOTEC pour un montant HT de 420 €
- acheter un ordinateur portable auprès de la Ste INFOTEC pour un montant HT de 750 €

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention :0

QUESTION N° 12 RIDEAU ELECTRIQUE SALLE DES FETES

Suite au devis SARL CARMIGNANAIS pour la fourniture et pose d'un moteur central avec électrofrein, pour le centre socio culturel.

Le Maire demande a mr Licini de ne pas prendre par au vote puisque il y travail

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT : de confier les travaux (fourniture et pose) d'un moteur central avec electrofrein auprès de la STE ALU CAMIGNANAIS pour un motant HT de 490 €

VOTE : Nb de voix Pour : 14 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention :0

QUESTION N° 13 POUTRE AIRE DE JEUX

Suite à des dégradations, la poutre de la balançoire a été endommagée. Il convient de la remplacer.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT : procéder au changement de la poutre. Après étude des devis la Sté ALTRAD MEFRAN a été retenu pour un devis HT de 207 €

VOTE : Nb de voix Pour : 15 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention :0

La séance est levée à

SIGNATURES
CONSEILLERS MUNICIPAUX

LE MAIRE